

Le seul trait remarquable de ce libelle (1), est une adhésion à la Saint-Barthélemy qui confirme positivement ce que j'ai avancé plus haut : le curé de Saint-Benoît reproche à Henri III d'avoir divulgué à l'avance les projets de massacre et ajoute : « Cela eût été grand mal pour la religion. »

Pour un docteur en théologie une pareille brochure semblaît très-peu grave ; aussi les gens sérieux ne se la passaient-ils que sous le manteau. C'était une pâture appropriée aux manants, faite pour la foule. Dans les intervalles de cette guerre d'avant-garde, Boucher travaillait à son grand traité sur la déposition de Henri III, qui devait être le premier manifeste savant, étendu, dogmatique, de la Ligue.

Le *De justa Abdicatione Henrici tertii* était à moitié imprimé quand Jacques Clément, par son attentat, sembla le rendre inutile. Boucher cependant ne voulut point avoir perdu son temps. Il se hâta donc d'achever son travail que la Faculté de Théologie, dans le *privilege*, déclara « plein de piété et de dévotion, et servant à l'instruction et à l'édification des peuples. »

Ce traité, que De Thou regarde comme le produit le plus violent, comme le dernier mot des colères de la Ligue (2), parut chez le libraire Nivelles en 1589 (3), et fut réimprimé à grand nombre deux ans plus tard, par les presses de Lyon (4). Ce que Boucher avait dit de Henri III pouvait

(1) On peut comparer deux pamphlets analogues du Lyonnais André de Rossaut. (V. P. Lelong, 49105, 49107.) Le second est dédié à La Chapelle-Marteau, « qui est engagé à faire une statue à Jacques Clément. » N'avons-nous pas vu aussi Marat au Panthéon ?

(2) ... Librum quo non aliud flagitiosius toto illo effrenatæ licentiæ tempore publicatum est, eoque rabula impudentissimus innumera dictu fœda et auditu horrenda per summam calumniam regi affingebat. (Thuan. l. XCV, § 40 ; t. IV, p. 728.)

(3) *De justa Henrici tertii Abdicatione a Fancorum rege libri quatuor*. Paris, Nivelles, 1589, in-8° (Bibl. roy., L., 1449.)

(4) Lyon, Pillehotte, 1591, in-8°. (Bibl. Mazarine, 32884.) Je me sers de cette édition quoiqu'il n'y ait pas dix chapitres ajoutés, comme le veut le P. Lelong. (V. n° 49034.)

s'appliquer à Henri IV ; on lut donc beaucoup ce livre. Il y avait là au surplus un certain nombre d'idées générales, à travers les accusations particulières. L'ouvrage devint, pour ainsi dire, le manuel des ligueurs théoristes. Il y eut désormais une sorte de scholastique politique, pédante, amère, que nous retrouverons souvent, et qui dès lors se déclara reine de l'opinion au nom de la théologie, au nom du droit. Le traité *De justa Henrici tertii Abdicatione* par son importance fondamentale, par l'influence qu'il exerça, mérite une analyse détaillée.

Boucher laisse percer sa prétention dès la préface. Ce n'est plus un sermon qu'il veut faire, ce n'est plus en français qu'il écrit, *vulgari idiomate* ; cette fois il s'adresse aux savants, à l'Europe tout entière, dans la langue même de l'Eglise, et si son livre n'a pas paru plus tôt, ce n'est pas la peur qui l'a retenu, mais le besoin de mûrir sa pensée, mais l'entraînement des affaires (1). Ce traité d'ailleurs n'a pas été jeté au hasard et sans réflexion ; des théologiens, des jurisconsultes, des hommes d'état, entendus, des gentilshommes même, *auti ipsi*, ont coopéré à ce travail, que Boucher donne comme une espèce de manifeste officiel.

Après ces préliminaires, l'auteur se demande : 1° L'Eglise, le peuple, ont-ils le droit de déposer les rois ? 2° Henri III doit-il être déposé par l'Eglise ? 3° Doit-il l'être par le peuple ? 4° Dans la conjecture actuelle, a-t-on le temps d'attendre la formule de déposition et faut-il recourir aux armes ? — A ces quatre questions répondent les quatre livres du traité de Boucher. Restons fidèles aux divisions qu'il a adoptées.

I. — Le droit de déposition est double. L'un appartient à l'Eglise, l'autre appartient au peuple.

1. — Le pape ou ses représentants peuvent abroger les lois, changer les constitutions, pourvu qu'ils délient les peuples du serment d'obéissance et qu'ils avisent à confier à un

(1) ... non pavendi (novit Deus) sed maturandi causa fuit... assidua negotiorum varietas et otii penuria erat (*ad lect.*).

gardien plus sûr le troupeau humain sauvé par le Christ (1). Cette proposition paraît si simple, si naturelle à Boucher, qu'il ne se donne pas la peine de l'appuyer par des raisonnements, mais seulement par des exemples historiques.

2. — La souveraineté du peuple ne peut pas être contestée. C'est le peuple qui fait les rois ; le droit d'élection est supérieur au droit d'hérédité, et quand elle a nommé un roi, la république garde néanmoins son pouvoir. Le peuple a sur les rois le droit de vie et de mort (2). La monarchie n'est qu'un contrat mutuel, *ut in contractibus de mutuo*, et il faut maintenir la vieille formule française : « Mettre les rois hors de paige (3). » C'est ainsi que la couronne a passé des Mérovingiens aux Carlovingiens, et des Carlovingiens aux Capétiens.

II. — Le droit de déposition que l'Eglise possède manifestement doit-il s'exercer contre Henri III ? Oui, pour dix causes, pour dix crimes patents.

1. — Henri III est parjure. Or, les parjures sont incapables de gouverner, et on les a toujours déposés. (Accusation, puis impossibilité de régner quand on est coupable du crime indiqué, enfin exemples historiques, telle est la méthode syllogistique, uniforme, que Boucher reprend à chaque ordre de faits nouveau. Il suffit d'indiquer ce procédé.)

(1) ... Penes romanum pontificem aut qui infra illum sunt... arbitrati suo... regni jura immutare, leges abrogare..., tum populos obedientiae vinculo eximat, deque operam ut alteri commodiori grex a Christo redemptus committatur... (p. 13).

(2) ... Reges à populis constitutos esse (p. 20) ; — electionis jus hæreditario jure superius (p. 30) ; — rege constituto, suum reipublicæ supremum jus remanet (p. 34) ; — populo in regem potestas est vitæ ac necis (*ibid.*).

(3) C'est une vieille formule empruntée à la chevalerie. On sait que François I^{er} usait précisément du même mot, mais, avec bien plus de raison et dans un sens tout opposé : « J'ai mis les rois hors de pages, » disait-il souvent, et il entendait par là l'affermissement du pouvoir absolu. Boucher devine presque le gouvernement constitutionnel et les *ministres responsables* quand il ajoute : « Regni non regis ministri in Gallia (p. 44). »

2. — Il est assassin et parricide, *quod innoxii principes cæsi, quod propinqui, quod per assassinos*. Il n'y avait pas à ce crime le moindre prétexte, pas même l'ambition du Balafré : *Guisius ambitionis expers* (1).

3. — Il est meurtrier-sacrilège, car il a tué l'évêque Louis.

4. — Il est fauteur d'hérésie. On se rappelle les édits de pacification, le secours qu'il a donné aux Réformés de Flandre, la désignation du roi de Navarre comme son successeur, le serment qu'il a gardé, *fides servata* (2), à cet hérétique.

5. — Il est schismatique. C'est une usurpation sur les droits de l'Eglise, sur les droits du peuple, de se servir comme il le fait de la formule : « Tel est notre bon plaisir, » et de dire : « *mon* état, *mon* royaume, *mon* clergé, *ma* noblesse, *mes* sujets, » au lieu de « *notre* état, etc. »

6. — Il est simoniaque. N'a-t-on pas levé par ses ordres des impôts sur les sacrements ? N'y a-t-il pas eu un tarif : quinze sous pour les mariages, dix sous pour le baptême des enfants mâles, cinq sous pour celui des filles, et cinq sous pour les enterrements ?

7. — Il est sacrilège. Ne s'est-on pas emparé en son nom des biens du cardinal de Pellevé ? Boucher ajoute, à propos des couvents et des religieuses (3), des détails que le P. Sanchez, ou tout autre casuiste de même espèce, eût à peine insérés. Malgré le vers de Boileau, on ne peut citer même en latin.

8. — Il est magicien. Les sortilèges qu'il a essayés sur d'Épernon, à l'aide d'un serpent, sont avérés. De plus, on a trouvé des chiffres, des caractères inconnus, des noms horribles tracés par lui dans des cercles ; on a découvert des croix entourées de satyres (4).

(1) Pag. 87.

(2) Pag. 126.

(3) Pag. 169.

(4) Pag. 170. — Cf. *Ménipp.*, t. II, p. 343 et suiv.

9. — Il est impie. Qui l'a jamais vu se découvrir devant l'hostie ? Qui ne sait que ses affreux mignons ont été enterrés dans l'église Saint-Paul ?

10. — Enfin il est anathème. Le pontife ne l'a pas absous.

III. — Le peuple doit exercer son droit de déposition contre Henri III, quand même le saint-père lui pardonnerait (1). Ainsi la pénitence peut lui rendre le royaume du ciel, elle ne peut lui rendre son royaume de France. Il y a à cela huit raisons.

1. — Il est perfide. Les Tures eux-mêmes n'ajouteraient point foi au récit exorbitant que Boucher en pourrait faire.

2. — Il a lésé la majesté de la république ; lésé les trois ordres en dissipant le trésor. L'appui des princes étrangers ne le sauvera pas.

3. — Il est tyran et ennemi de la patrie. Or, il est permis de tuer un tyran. C'est le droit, c'est le devoir de chacun en particulier, du premier venu. L'histoire a absous et enregistré avec honneur les noms des régicides (2).

4. — Il est cruel. Non seulement il a voulu faire empoisonner le bon Charles IV, son frère, mais, comme Néron, il a rêvé l'incendie de sa capitale, et ce n'est pas pour rien qu'on compte quarante-cinq bourreaux à ses ordres.

5. — Il est inutile au gouvernement.

6. — Il est adultère, souillé d'habitudes honteuses (3), entouré d'athées qu'il comble de richesses, et, avec cela, hypocrite. Son ordre de l'*Esprit-Saint* est l'ordre de l'*Esprit feint* (4).

(1) *Absolutio culpam non poenam aufert*, p. 222.

(2) *Tyrannum occidere licet* (p. 222). — *Privatus quivis tyrannum reipublice hostem occidere potest* (p. 270).

(3) *V.* les détails, p. 364. — Voir aussi p. 335. — Boucher ose avancer que la haine de Henri III contre le cardinal Louis de Guise n'avait d'autre fondement que les refus qu'il en avait essayés dans sa jeunesse. « Ce conte, (dit Voltaire qui avait beaucoup vu quoi qu'on en dise) ressemble à toutes les autres calomnies dont le livre de Boucher est rempli. » (Not. sur la *Henriade*, ch. I, n. 4.)

(4) Pag. 316.

7. — Il est coupable de tous les vices. L'orgueil, l'envie (c'est par envie qu'il a tué Henri de Guise), l'ingratitude, la dureté pour les siens, l'impiété envers les morts, la lâcheté, la jactance, sont ses moindres défauts. A quoi passe-t-il son temps ? il apprend à chanter, il s'occupe de grammaire, tra-vaux indignes d'un roi :

Declinare cupit, vere declinat et ipse (1).

Les anagrammes qu'on peut faire de son nom prouvent la fatalité qui pèse sur lui. Qu'y a-t-il dans *Henricus de Vallesio* ? il y a : *o Deus ! vere ille antechristus*. Et de Valois ne donne-t-il point : *o le Judas !* Ainsi encore, dans *Henri de Valois*, on a *vilain Hérodes*, ou *Julian Hérodes*, ou *dehors le vilain !* ou *ah ! ruine des lois*, et enfin dans *Henric de Valois*, il est facile de découvrir : *o crudelis hyena !*

8. — Il s'est condamné de sa propre bouche. Boucher énumère des paroles d'humilité chrétienne dites par Henri III, et qu'il donne comme des cris involontaires de sa conscience.

IV. — On ne doit pas attendre la formule du jugement par les États, la déposition régulière. Il y a urgence. La Ligue n'est pas offensive, elle n'est que défensive. Après avoir inséré tout au long le serment de l'Union et la bulle de Sixte-Quint, Boucher, abandonnant la forme didactique qu'il avait suivie jusque-là, procède par apostrophes, par tirades, et parodie la forme des *Catilinaires*. Tantôt c'est à Henri III lui-même qu'il s'adresse, ce monstre plus hideux que les cyclopes, *pejor cyclopibus*; tantôt c'est aux chrétiens pour qu'ils

(1) Ce vers est tiré d'une épigramme d'Étienne Pasquier, contre Henri III;

Gallia dum passim civilibus occubat armis.

Et cinere obruitur semisepulta suo.

Grammaticam exercet media rex noster in aula,

Dicere jamque potest vir generosus : amo.

Declinare cupit; vere declinat, et ille,

Bis rex qui fuerat, fit modo grammaticus.

Ainsi les ligueurs prenaient des armes partout, même dans les plaisanteries des Politiques.

fuient l'excommunié; au clergé, à la noblesse, au tiers-état pour qu'ils se retirent de cette faction; aux magistrats sur-tout, pour qu'ils n'imitent pas les vils conseillers du parlement restés fidèles au tyran, *gloriæ animalia, publicorum exitiorum ventres*.

Mais tout à coup Boucher s'interrompt. « Voilà, s'écrie-t-il que tandis que nous écrivons, tandis que la chaire, les conseils publics, l'organisation de l'armée prennent nos moments et interrompent nos méditations, voilà qu'une nouvelle se répand, *mirabilis simul ac terribilis*. Un jeune moine, un autre Aod, plus courageux qu'Aod, et vraiment inspiré par le Christ, par la charité (1), a renouvelé l'œuvre de Judith sur Holopherne, l'œuvre de David sur Goliath. Jacques Clément n'a fait sans doute que mettre en pratique une doctrine devenue générale (2); mais son courage, ce dessein si glorieusement achevé, et qu'il avait révélé à l'avance à quelques-uns (à Boucher peut-être), *quod nonnullis ipse revelaverat*, tout cela mérite la reconnaissance et a répandu la joie, une joie sainte, dans le cœur des gens de bien (3). Gloire à Dieu! la paix est rendue à l'Eglise, à la patrie, par la mort de cette bête féroce, *truculentissime bestiae*. » Et Boucher ajoute : *Clément lui a fait expier sa fausse clémence; falso usurpatæ CLÉMENTIÆ pœnas dedit*.

Que reste-t-il à faire? se demande en terminant l'auteur. L'exemple de Henri III ne sera pas perdu; le traité de *Justa Abdicatione* ne sera pas inutile. Le Béarnais reste, qu'il faut chasser et écraser (4). On a tué un roi impur, on ne souffrira pas un tyran exécré (5). C'est la mission du peuple de le

(1) ... Alter Aiod, imo etiam fortior (p. 451). — Ultore Christo (p. 452).

— ... Per summam charitarem (p. 453).

(2) ... Quod aliis plerisque in ore erat cædendos tyrannos (p. 450).

(3) ... Incredibilis bonorum omnium gaudio et exultatione (*ibid.*).

(4) ... De hoc quoque excludendo, imo conterendo dixisse videri cupiamus (*præf.*).

(5) ... Et nos qui nec impurum sustinere potuimus execratum istum assumemus (p. 455).

frapper; c'est la mission de Mayenne, *ce frère des Machabées*, de le vaincre. Dieu se laissera exaucer.

Tel est le singulier livre de Jean Boucher (1). C'est bien l'image du temps, un mélange de bouffonneries grossières, de quolibets ridicules, de subtilités scholastiques, de violences d'école, d'apostrophes de carrefour, d'arguties de légistes, d'indigeste érudition biblique, de pédantisme profane, de haines passionnées, de débris de la théocratie papale et de je ne sais quel pressentiment grossier des doctrines révolutionnaires; et au milieu de tout cela, entre une fable ridicule et un syllogisme, entre une calomnie impudente et un texte de juriste, des idées sérieuses, une passion

(1) On a longtemps attribué à Guill. Rose un traité analogue : *De justa reipublicæ christianæ in reges impios auctoritate*. Il est curieux de comparer les accusations contenues dans ce livre (pages 87 à 101) avec celles de Boucher.

Je ne m'attache qu'aux traits les plus caractéristiques :

« Les exactions de Henri III ont ruiné la France. Ce prince a traité son royaume comme Verrès avait fait de la Sicile, *avare et sordide expulavit*. C'est un second Néron, car il ne suffirait pas de le comparer à Mahomet, *Mahomete millies nequior et scelerator*. On ne peut se figurer ses prodigalités; voici son budget d'une seule année, de l'année 1584 : *in turpissimarum voluptatum ministros, in suos Amasios et Gnathones quinquagesies contena millia aureorum dissipavit*.

« On sait quelles étaient ses mœurs : *a nullo genere intemperantissimarum libidinum abstinencebatur*..... *Execrandas contra naturam libidines*.

« Il a fait mourir son frère Charles IX, afin de lui succéder plus tôt, *ut multi asserunt ejus opera veneno extincti*.

« L'église dépérissait sous son règne. Les évêchés étaient au plus offrant, au plus incapable : *Episcopatus et abbatiæ non minus libere vendebantur quam in medio foro oves et boves*..... *Quis ignorat amplissimos episcopatus pueris, cæcis, surdis, improbis attributos* ?

» Son alliance avec l'hérésie, avec la sentine de Genève, *sentinæ genevensis*, est évidente. Il a soutenu les Genevois contre leur excellent maître, contre leur souverain légitime, le duc de Savoie, *optimum Ducem, eorumque legitimum principem Sabaudia*. La Jézabel anglaise Élizabeth, le duc d'Orange et autres, *et similis farinæ, hæresiarchis*, étaient ses amis.

Voilà comment l'écrivain anonyme, rival de Boucher, justifiait l'acte de Jacques Clément.

quelquefois éloquente, une logique serrée, un incontestable talent de polémiste. La marche est vive, les raisonnements serrés, les chapitres courts, l'ensemble adroit et frappant. Tout le ^{xvi}^e siècle semble s'être déversé là pêle-mêle, et le livre de Boucher est une date. C'est, Grotius l'a très-bien remarqué (1), la Ligue s'emparant de la politique populaire qu'avaient formulée antérieurement les ministres calvinistes et la modifiant par les traditions sacerdotales.

L'ouvrage de Boucher, à la fois sec et déclamatoire, ce style fidèle à la barbarie du moyen-âge et au cicéronianisme de la renaissance, cet amalgame bizarre de plats qui provoquent de logomachie religieuse, plurent aux ligueurs. Le *de Justâ Abdicatione* obtint le plus grand succès. Au fond ce n'était que la manière de l'*Apologie pour Hérodoté* bizarrement accouplée avec la manière de Ramus, le procédé de Rabelais, et du Maître des Sentences fondus dans un même livre par un sophiste pédant et trivial.

L'infatigable activité de Boucher ne s'en tint pas à cette démonstration en forme ; il lui suffisait d'avoir fait une fois ses preuves de bel esprit érudit, de casuiste politique. Le curé de Saint-Benoît reprit bientôt la polémique courante, la guerre des sermons et des petits pamphlets. On a de lui (2) une réponse au mandement royaliste de l'évêque du Mans (3), qu'il publia quelques semaines après le *de Justâ Abdicatione*. Les prétentions du Béarnais à la couronne y sont combattues avec acharnement et l'assassinat du feu roi y est, comme toujours, exalté : « L'action de Jacques Clément, dit Boucher, est

(1) *Oper. Théologicæ*, Amsterd., 1679, in-f°, p. 702 A.

(2) V. le P. Lelong, n° 19084; — *Dict. des Anon.* de Barbier, 9799; — et Catal. Leber, t, II, p. 208.

(3) *Lettre missive de l'Évêque du Mans* (Claude d'Angennes), avec la Réponse à elle faite par un Docteur en Théologie, en laquelle est répondu à ces deux doutes : Si l'on peut suivre en secret le Roi de Navarre et le reconnoître pour Roy, et si l'acte de S. Clément doit estre approuvé en conscience et si il est louable ou non. Paris, Chaudière, 1589, in-8°. — Réim. à Orléans et à Troyes.

chose très-louable, proche de martyre, et le contraire ne se peut soutenir sans grande témérité, sans aperte et sanglante malice et sans porter scandale au peuple. »

Voilà où les théoriciens de la Ligue en étaient arrivés en 1589 : ils voulaient la souveraineté du pape et la souveraineté du peuple ; ils faisaient la guerre aux mots, ils transportaient, on l'a vu, leur haine dans le vocabulaire, dans la langue. Le Petit-Feuillant affectait d'appeler Henri III *monsieur* ; et Boucher ne voulait pas que le roi dit *mon royaume*. Malgré soi, on ne peut s'abstenir de modernes rapprochements. La Harpe a écrit sous le Directoire un traité fort aigre contre les excès de l'idiome révolutionnaire. Du Perron ou Malherbe en auraient pu faire autant après la Ligue.

§ III

Mémoire de Panigarolle sur la situation des partis et les chances des prétendants. — Diverses catégories de ligueurs d'après Pasquier. — Vues et intrigues de Philippe II. — Rôle de la maison de Lorraine. — Le parti des Politiques. — Avis du duc de Nevers sur les prédicateurs dans son *Traité de la prise d'armes*. — L'évêque de Beauvais fumée insulté par un lieutenant de l'échevinage. — Le clergé de Mâcon, fait le siège de l'hôtel-de-ville. — A Lyon, d'Espinac donne son palais épiscopal pour en faire une prison. — Les prédicateurs de Toulouse et l'assassinat du président Duranti. — Missionnaires envoyés de Paris. — Hylaret à Orléans. — Sa mort.

A ne considérer les doctrines qu'en elles-mêmes, on serait tenté de croire que la Ligue, selon l'expression de Palma Cayet, tendait exclusivement à *réduire l'état de France en une république* soumise au pape.

Sans doute, c'étaient là les théories réelles, sincères peut-être, de quelques membres acharnés de l'Union ; mais, il faut bien le dire, les ambitions diverses, les nombreux prétendants à la couronne, ne voyaient là qu'un instrument utile, propre à augmenter le désordre, et en même temps à augmenter leurs chances. C'est pour cela que l'Espagne encourageait et propagait ces idées démocratiques ; c'est pour